

DELIBERATION N°CS2024-06-84/7
Approbation de l'affectation du résultat 2023 au Budget Eau Potable– Exercice budgétaire 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X			
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)	X			
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X			
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X			
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguee)		X		
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X			
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)	X			
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X			
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	X			
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguee)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguee)	X			
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL	X			
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)			X	
27	M. Jules OTTO (Délégué)			X	
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguee)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2023-04-24/4 portant approbation du *Budget Eau Potable* – Exercice budgétaire 2023 ;
- VU la délibération n°CS2023-07-66/4 portant approbation du Compte Administratif 2023 - *Budget Eau Potable* ;
- VU l'instruction comptable M49 ;

Considérant l'avis de la Commission de surveillance réunie en plénière le 14 juin 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

A la clôture de l'exercice 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **12 391 197,35 €**.

Affecté de la manière suivante :

- **12 391 197,35 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **0,00 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés.

Le Comité syndical,

Où le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NOMBRE DE VOTANTS : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : DE CONSTATER que le Compte Administratif 2023 du *Budget Eau Potable* fait apparaître le résultat suivant :

RESULTATS EXERCICE 2023 BUDGET EAU POTABLE	
	2023
SECTION FONCTIONNEMENT	
dépenses	89 494 356,16 €
recettes	86 362 336,92 €
solde de l'exercice (résultat)	- 3 132 019,24 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)	15 523 216,59 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
restes à réaliser dépenses	8 414 030,37 €
restes à réaliser recettes	
solde restes à réaliser	-8 414 030,37 €
Solde cumulé de la section	12 391 197,35 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)	3 977 166,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
dépenses	14 778 764,34 €
recettes	22 904 380,92 €
solde de l'exercice	8 125 616,58 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)	12 255 740,38 €
solde cumulé	20 381 356,96 €
Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	
Solde d'exécution cumulé	20 381 356,96 €
restes à réaliser dépenses	2 394 795,74 €
restes à réaliser recettes	- €
solde restes à réaliser	- 2 394 795,74 €
Solde cumulé, avec restes à réaliser (B)	17 986 561,22 €
soldes cumulés des deux sections (A+B)	21 963 728,20 €

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de 12 391 197,35€ comme suit :

- 12 391 197,35€ en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du Budget supplémentaire 2024 Eau Potable
- 0,00 € en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 3 : DE DONNER au Président ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



LE PRESIDENT

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr